

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet Les Hauts de Marcouville et à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC),
et d'une enquête parcellaire conjointe, sur le territoire des communes de Pontoise et Osny**

Par arrêté n°2024-17896 du 30 août 2024,

il sera procédé, au profit de la CACP et sur le territoire des communes de Pontoise et d'Osny, **du mercredi 02 octobre 2024 à 09h00 au lundi 04 novembre 2024 à 19h00 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à la DUP, à la création de la ZAC et à l'enquête parcellaire conjointe, relative au projet de renouvellement urbain du quartier « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et Osny.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, parvis Préfecture - 95000 Cergy.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Gauthier BALLARD, ingénieur en génie atomique et Monsieur Christian OUDIN est son suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique unique et conjointe, comprenant notamment, une notice explicative, un plan de situation, une estimation sommaire des dépenses, les caractéristiques principales des ouvrages, une étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'avis des collectivités territoriales intéressées (Ville de Pontoise, Ville d'Osny et Conseil Départemental du Val d'Oise), le dossier d'enquête parcellaire, le dossier de création de la ZAC ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés :

- à la **mairie de Pontoise**, à l'accueil, 2 rue Victor Hugo - 95300 Pontoise
- à la **mairie d'Osny**, à l'accueil, Château de Grouchy, 14 rue William Thornley - 95520 Osny
- à la **maison du projet**, 20 bis, Les Hauts de Marcouville - 95300 Pontoise
- à l'**accueil de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise**, parvis Préfecture - 95000 Cergy

et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, aux jours et horaires suivants :

- **A la mairie de Pontoise** : lundi, mardi, mercredi de 08h45 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 08h45 à 16h30 et le samedi de 08h45 à 12h15, Fermé le vendredi 1^{er} novembre et samedi 2 novembre,
- **A la mairie d'Osny** : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, fermé le jeudi matin - Fermé le 1^{er} novembre,
- **A la maison du projet (située au rez-de-chaussée du bâtiment D Les Hauts de Marcouville à Pontoise)** : les mercredis de 16h00 à 19h00,
- **A l'hôtel de l'agglomération de Cergy-Pontoise** : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la mairie de Pontoise aux jours et horaires précités.

Le public pourra consigner ses observations, sur l'utilité publique de l'opération, sur la création de la ZAC et sur la limite des biens à exproprier sur le registre unique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Pontoise ou d'Osny à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Pendant 4 permanences, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public,

> en **mairie de Pontoise** :

- le samedi 05 octobre de 09h00 à 12h00
- le samedi 26 octobre de 09h00 à 12h00

> à la **maison du Projet à Pontoise** :

- le mercredi 09 octobre de 16h00 à 19h00
- le lundi 04 novembre de 16h00 à 19h00

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-des-hauts-de-marcouville>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur :

Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise,
parvis Préfecture - 95000 Cergy

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : [renouvellement-urbain-des-hauts-de-marcouville](https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-des-hauts-de-marcouville)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-des-hauts-de-marcouville>

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-des-hauts-de-marcouville>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête unique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'utilité publique, ZAC et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans le délai de trois mois, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Val-d'Oise le dossier soumis à enquête accompagnée du registre d'enquête unique ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra solliciter, par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-25 du code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'expropriant ainsi qu'aux maires de Pontoise et d'Osny pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel) sur rendez-vous ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-des-hauts-de-marcouville>
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par l'expropriant, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (le cas échéant emportant retrait des emprises expropriées de la propriété initiale), prise par arrêté du préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de la CACP, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de la CACP.

S'agissant du projet de ZAC, au terme de la procédure, la décision pouvant être prise est l'approbation du dossier de création de la ZAC des Hauts de Marcouville par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Toute information sur le projet de renouvellement urbain « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise pourra être demandée à la :

Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise,
Direction des Projets Urbains et de l'Aménagement
Parvis Préfecture - 95000 Cergy

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de la CACP, la maire de Pontoise, le maire d'Osny et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.